



2^{ème} Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

Déclaration Enlèvement et destruction

Monsieur le Président,

La Suisse salue les avancées réalisées en termes de dépollution par les Etats parties affectés. Il est à la fois positif et encourageant qu'au cours de l'année dernière des progrès importants dans le domaine de la dépollution aient été accomplis, et que la superficie totale nettoyée est plus large qu'en 2018. Il s'agit d'un signal important qui nous rapproche de notre objectif commun d'un monde sans restes d'armes à sous-munitions. Par ailleurs, ces progrès soulignent l'importance d'une volonté politique adéquate pour avancer les opérations de dépollution. Cela a été démontré par la Croatie et le Monténégro que nous tenons tout particulièrement à féliciter pour s'être acquittés de leurs obligations au titre de l'article 4. Ces accomplissements prouvent que, dans la plupart des cas, il est possible d'accomplir cette tâche dans les délais initialement impartis par la Convention.

Nous constatons toutefois que le rythme auquel les opérations progressent pourrait être amélioré. Dans un certain nombre d'Etats affectés, la contamination est limitée et pourrait être traitée dans l'espace de quelques années, voire quelques mois. Le nombre d'Etats parties requérant un engagement important de ressources est en effet limité. Un des défis essentiels, dans certains contextes, est l'incertitude par rapport à l'étendue de la contamination ou le manque d'un plan d'action. Cela pose des difficultés élémentaires. Pour cette raison, des efforts particuliers sont nécessaires afin de mieux préciser la localisation, la portée et l'étendue de la contamination et d'intégrer cette information dans les plans nationaux de déminage. Nous saluons le fait que les Actions 18 et 19 de l'ébauche du Plan d'action de Lausanne mettent cet aspect en exergue. Avec l'engagement de ressources limitées et à notre portée, des progrès pourraient être accomplis rapidement. Cela amènerait à la réalisation dans les délais impartis des obligations découlant de l'article 4 et limiterait l'octroi de prolongations.

Le résultat serait une meilleure protection des populations affectées, un objectif partagé par tous.

La Suisse est convaincu qu'en suivant ces mesures, la très grande majorité des Etats Parties contaminés devrait pouvoir accomplir ses obligations dans ce domaine d'ici à la prochaine conférence d'examen.

Enfin, nous saluons le fait que la vaste majorité des Etats parties ayant des obligations au titre de l'article 4 fournit des informations quant aux efforts de dépollution dans leur rapport annuel. Nous voudrions rappeler l'importance de soumettre des informations détaillées concernant l'endroit, la taille et le type de contamination ainsi qu'une mise à jour des développements et des progrès accomplis. Nous ne pouvons qu'appeler les Etats à fournir ces rapports et ces informations sur une base annuelle. Il ne s'agit pas uniquement d'une obligation, mais aussi d'une mesure promouvant la transparence et la confiance entre Etats parties.

Je vous remercie Monsieur le Président.